

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Schoelcher, le 23/02/2021

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LA MARTINIQUE**

12 rue du Citronnier

Plateau Fofó

CS 17103

97271 SCHOELCHER Cedex

Téléphone : 05.96.71.66.67

Télécopie : 05.96.63.10.08

Ouvert lundi au vendredi de 8h00 à 12h00
lundi et jeudi de 14h00 à 16h00

E21000002 / 97

Monsieur le Directeur
de la D.E.A.L
Unité Enquêtes Publiques
A l'attention de Mme BERTOME
BP 7242 Pointe de Jaham
97274 SCHOELCHER CEDEX

Dossier n° : E21000002 / 97

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : - une demande d'autorisation environnementale présentée par la Collectivité territoriale de la Martinique ainsi qu'une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, relatives aux travaux de réhabilitation d'un ouvrage existant de protection contre la houle de la route nationale RN2 - Parcelles I-0274 - A-0005 - A-0253 sur la commune du Carbet.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Madame Pauline Nelly CAMBERVEL, Enseignante au LP Léopold Bissol, demeurant Villa Ahimsa - Chemin Croix Odilon, LE GROS MORNE (97213) (tel : 0596-65-85-89 ; portable : 0696-30-59-70) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,



Julie Lemaître



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA
MARTINIQUE

23/02/2021

N° E21000002 /97

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

CODE : 6

Vu enregistrée le 23/02/2021, la lettre par laquelle M. le Directeur de la D.E.A.L demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

- *une demande d'autorisation environnementale présentée par la Collectivité territoriale de la Martinique ainsi qu'une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, relatives aux travaux de réhabilitation d'un ouvrage existant de protection contre la houle de la route nationale RN2 - Parcelles I-0274 - A-0005 - A-0253 sur la commune du Carbet ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 ; L. 181-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Pauline Nelly CAMBERVEL est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de la D.E.A.L, à la Collectivité territoriale de la Martinique, à Madame Pauline Nelly CAMBERVEL et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Schœlcher, le 23/02/2021

Le Président,

Marc WALLERICH



Copie certifiée conforme
La Greffière en Chef
Julie Lemaître
Julie LEMAÎTRE